

DOCUMENT D'ÉCLAIRAGE #3

MIGRATION ET COMMERCE

RÉDIGÉ PAR



EN COLLABORATION AVEC



Créée en 2018 par des activistes féministes et progressistes, la Coalition genre et commerce (« *Gender and Trade Coalition* » en anglais) entend faire valoir une analyse féministe du commerce et faire du plaidoyer en faveur de politiques commerciales équitables.

Cet article est le troisième d'une série de courts « documents d'éclairage » ayant vocation à expliquer sous forme de questions/réponses les grands enjeux du commerce d'un point de vue féministe rédigés par Regions Refocus pour la Coalition genre et commerce. Ce document a été écrit par Erica Levenson (Regions Refocus) avec la contribution de Carol Barton (WIMN) et Catherine Tactaquin (WIMN). Les autrices remercient Neha Misra (Solidarity Centre), Irem Arf (CSI), Liepollo Lebohang Pheko (Trade Collective) et Mariama Williams (ILE), qui ont révisé plusieurs versions de l'article et fourni des commentaires utiles. Les autrices remercient Mariana Silvério pour traduire ce document.

Citation : Levenson, Erica, Carol Barton, et Catherine Tactaquin. 2024. "Document d'éclairage : Migration et commerce". Série de documents d'éclairage de la Coalition genre et commerce. Regions Refocus et Women in Migration Network (WIMN).



Rejoignez-nous : bit.ly/JoinGenderTrade



contact@gendertradecoalition.org



[@GenderandTrade](https://twitter.com/GenderandTrade)

1. Quel est le rapport entre le commerce et la migration ?

Le mouvement des personnes est un phénomène aussi ancien que l'histoire de l'humanité et, en fait, il est antérieur aux États-nations. La migration n'est pas quelque chose qui commence et se termine, mais plutôt un processus, depuis les racines des conditions qui forment l'impératif de migrer jusqu'au parcours migratoire, à l'intégration progressive et aux notions complexes de citoyenneté et d'identité. C'est précisément ce qui fait des flux migratoires le reflet du contexte social, économique et politique dans lequel ils s'inscrivent. Les flux migratoires modernes reflètent donc les fortes inégalités structurelles qui existent dans l'ordre économique mondial. Cette vision correspond au modèle de migration centre-périphérie, qui considère la migration comme le résultat d'une pénurie aiguë de main-d'œuvre dans les centres capitalistes, qui doit être comblée par des flux migratoires provenant des périphéries, établissant ainsi un parallèle avec le concept marxiste d'une armée industrielle de réserve.¹ Comme le soutiennent les universitaires féministes, les flux continus de main-d'œuvre du Sud vers le Nord sont possibles non seulement grâce à la volonté du Nord, mais aussi parce que les institutions des pays d'origine les facilitent.²

Au lieu de ce modèle de migration centre-périphérie, un modèle simpliste d'attraction-répulsion (également connu sous le nom de « push-pull ») guide les dispositions relatives à la migration dans les accords commerciaux internationaux. Inspiré de l'économie néoclassique, le modèle d'attraction-répulsion part du principe que la migration est le résultat de processus décisionnels au niveau micro, où ses « avantages et inconvénients » sont pesés, en prévoyant un calcul simpliste de facteurs tels que les différences salariales perçues, les conditions d'emploi et les coûts de la migration. La migration est en effet réduite à une décision familiale visant à « minimiser les risques pour le revenu familial ou à surmonter les contraintes de capital ».³

Il existe une hypothèse persistante dans la gouvernance commerciale selon laquelle la migration et le commerce sont substituables. Les décideur·euse·s politiques de l'Union européenne (UE) et des États-Unis ont tenté de remplacer les marchés ouverts par des politiques d'immigration ouvertes : ouvrir leurs marchés aux exportations des pays du Sud afin de réduire la migration. C'était l'objectif explicite de l'ancien président américain George H. W. Bush lorsqu'il a signé l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'UE lorsqu'elle a libéralisé le commerce avec les pays d'Afrique du Nord.⁴ Alors que les États-Unis et l'UE ont convenu de libéraliser le commerce, ils ont renforcé la surveillance de leurs frontières et adopté des politiques migratoires restrictives. Cependant, ces accords de libre-échange, parmi d'autres, n'ont pas réussi à endiguer la migration par substitution en raison d'une faille fondamentale dans leur hypothèse : que l'augmentation du libre-échange entraîne une augmentation du produit intérieur brut (PIB) et des salaires dans les pays en développement. En réalité, c'est exactement le contraire qui s'est produit : la libéralisation du commerce a gravement nui aux économies des pays en développement. Par conséquent, les accords de libre-échange ont en fait accru la migration à long terme.⁵

Il existe une lacune évidente dans la compréhension structurelle de la relation entre le commerce et la migration, et il est nécessaire de remettre en question les idéologies des personnes qui les régissent. Il est grand temps de reconnaître les nombreuses promesses non tenues qui ont été faites concernant la libéralisation du commerce et les catastrophes socio-économiques auxquelles

elle a conduit.⁶ Une analyse féministe critique de la relation entre commerce et migration met en évidence les nombreux liens entre les régimes de gouvernance profondément inégaux du commerce et de la migration et met en lumière les domaines urgents qui doivent être améliorés.

“ La migration n'est pas quelque chose qui commence et se termine, mais plutôt un processus, depuis les racines des conditions qui forment l'impératif de migrer jusqu'au parcours migratoire, à l'intégration progressive et aux notions complexes de citoyenneté et d'identité. ”

2. Comment le commerce crée-t-il des conditions qui favorisent la migration ?

Le commerce est au cœur de ce qui a été annoncé comme la phase la plus récente de l'impérialisme : l'impérialisme financier. Les termes de l'échange inégaux pour le Sud global génèrent un endettement perpétuel auprès des institutions financières internationales (IFI), et cet endettement crée une dynamique de pouvoir qui ouvre la porte à des conditions de prêts prédateurs. Ces conditions exigent la libéralisation du commerce, la libre circulation des capitaux et des mesures d'austérité qui profitent aux économies du Nord et permettent les investissements étrangers directs, privant ainsi les États du Sud du contrôle de leurs moyens de production et de leurs termes de l'échange. Les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) imposent ces conditions, et les accords bilatéraux de commerce et d'investissement (dont dépendent les pays du Sud et qui renforcent leur endettement) ajoutent une couche supplémentaire d'imposition. Les effets de ce cycle désastreux créent des conditions qui encouragent la migration (volontaire ou forcée, bien que la frontière entre les deux devienne de plus en plus floue à mesure que la fréquence et la gravité des crises économiques dans le Sud global augmentent et se conjuguent au changement climatique).

Par exemple, l'UE « importe principalement des matières premières d'Afrique (à l'exception du Maroc) et exporte principalement des produits manufacturés et transformés » et, dans le même temps, menace de pénaliser les pays africains s'ils adoptent des politiques industrielles actives, telles que le remplacement des importations, qui pourraient modifier leur dépendance à l'égard des exportations de matières premières.⁷ Dans tout le Sud, cela pousse les petites entreprises (en particulier celles appartenant à des femmes) hors du marché et davantage de personnes vers la pauvreté et le chômage, les obligeant à chercher des moyens de subsistance ailleurs.⁸ Cette précarité économique s'ajoute à l'instabilité politique qui pousse les

populations à fuir au-delà des frontières, ce qui, selon les chercheurs, trouve ses racines dans l'héritage politique postcolonial.⁹

Les mêmes personnes qui élaborent et appliquent les prescriptions économiques répressives (dont beaucoup visent à faciliter la libre circulation des capitaux) criminalisent et contrôlent la mobilité de toute personne qui échappe aux conditions qu'elles ont contribué à créer. Par conséquent, le projet impérialiste en cours dans le Nord global visant à subjuguer les États du Sud global ne peut être dissocié de la sécurisation croissante des frontières dans le Nord global et des lois restrictives et racialisées en matière d'immigration. Ces lois ont augmenté de manière exponentielle le nombre de personnes qui migrent par des voies irrégulières au cours de voyages extrêmement dangereux, entraînant la mort de milliers de personnes.¹⁰ L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, entre autres, a identifié des recoupements entre les causes fondamentales de la traite des êtres humains (pauvreté et absence de voies légales de migration) et la migration irrégulière. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées à la violence sexiste (VBG) pendant leur voyage migratoire. La gouvernance fondamentalement inégale et inadéquate des régimes migratoires et commerciaux a engendré une crise multidimensionnelle, qui s'aggrave déjà à mesure que le changement climatique s'intensifie.¹¹

3. Comment les accords commerciaux influencent-ils les politiques migratoires et vice-versa ?

Une longue liste d'accords et de traités multilatéraux sur la migration (depuis les conventions de 1951 et 1967 sur les réfugiés, en passant par la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, jusqu'au Pacte mondial non contraignant de 2018 sur les migrations sûres, ordonnées et régulières et au Pacte mondial sur les réfugiés) a été adoptée et ratifiée. Cependant, ils sont notoirement ignorés par les États signataires

du Nord et du Sud, ce qui entrave à la fois la coopération mondiale en matière de migration et la réalisation des engagements en matière de droits humains des migrants. Pratiquement tous les pays développés et un nombre croissant de pays à revenu intermédiaire ont des lois d'entrée restrictives, une sécurisation intense des frontières et des politiques d'« externalisation » qui visent à empêcher les personnes d'atteindre (et encore moins d'entrer) leurs frontières et peuvent même inclure l'expulsion des migrants vers des pays tiers. Alors que de plus en plus d'accords commerciaux incluent des dispositions sur la migration, certains universitaires affirment que les accords commerciaux bilatéraux sont devenus des substituts à la gouvernance multilatérale instable de la migration.¹² Ce transfert de responsabilité présente un « paradoxe libéral » dans lequel il est nécessaire de « concilier les exigences économiques en matière de mobilité avec les exigences politiques en matière de fermeture ».¹³

Les clauses relatives à la migration dans les accords commerciaux, telles que le tristement célèbre Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC, ne facilitent la mobilité que dans le domaine du commerce

des services. L'AGCS divise le commerce des services en quatre « modes », le Mode 4 couvrant le mouvement temporaire de personnes en tant que prestataires de services. Le Mode 4 est la pièce maîtresse de la législation commerciale internationale qui régit la mobilité des personnes, mais il ne profite qu'à un groupe restreint de personnes classées dans des catégories professionnelles et commerciales hautement qualifiées qui, en général, disposent déjà de certaines ressources financières.

Les accords commerciaux préférentiels (ACP) sont le type d'accords commerciaux le plus courant qui inclut des dispositions sur la migration. Ils

“ Alors que de de plus en plus d'accords commerciaux incluent des dispositions sur la migration, certains universitaires affirment que les accords commerciaux bilatéraux sont devenus des substituts à la gouvernance multilatérale instable de la migration. ”

visent à faciliter le commerce entre deux ou plusieurs États grâce à des règles commerciales spéciales, telles que la réduction des droits de douane ou la facilitation des investissements ; 70 % de tous les ACP signés au cours des dix dernières années comprenaient des dispositions sur la migration.¹⁴ La plupart des clauses relatives à la migration dans les ACP libéralisent de manière sélective la migration économique pour les personnes qui ont déjà des emplois bien rémunérés, tandis que les autres clauses échangent des concessions commerciales contre la surveillance des flux migratoires irréguliers.¹⁵ Ce sont presque exclusivement l'UE et le Royaume-Uni qui incluent des clauses de contrôle de la migration dans les APE, et tous deux utilisent ces clauses de manière écrasante dans les accords avec les États moins riches (généralement les pays d'origine et non les pays de destination) afin de restreindre leurs obligations en matière de migration conformément au droit international.^{i, 16}

“ 70 % de tous les ACP signés au cours des dix dernières années comprenaient des dispositions sur la migration. ”

Les concessions commerciales se sont avérées être des éléments décisifs dans les batailles politiques perdues sur l'intégration locale des réfugiés. Par exemple, dans le cadre du Pacte jordanien de 2016, un accord a été négocié dans lequel « en échange d'une réduction des barrières commerciales avec l'UE, de 700 millions de dollars de dons et de près de 2 milliards de dollars

de prêts, le gouvernement jordanien a accepté de créer des zones économiques spéciales et de délivrer 200 000 permis de travail aux réfugiés syriens ». ¹⁷ Le même type d'accord a été conclu par l'Éthiopie avec son Pacte



ⁱ L'UE est également complice du financement d'opérations violentes de contrôle des flux migratoires irréguliers à l'étranger : de nombreuses preuves montrent que l'UE finance toutes les parties prenantes de ces opérations, des garde-côtes nationaux aux « lieux noirs » où les personnes sont maltraitées et détenues indéfiniment. (Amnesty International 2017 ; Hayden 2022 ; Human Rights Watch 2023 ; Salah 2023). De même, le Royaume-Uni a quitté l'UE en grande partie en raison du sentiment anti-immigration, et sa loi de 2023 sur l'immigration illégale a donné au gouvernement le pouvoir d'expulser toute personne arrivant illégalement, même les demandeurs d'asile (McGee 2023). Encouragés par ces violations flagrantes du droit international, les États-Unis ont adopté en juin 2024 une loi presque identique autorisant l'expulsion de toute personne arrivant illégalement à leur frontière sud, y compris les demandeurs d'asile (Kim et al. 2024).

pour l'emploi de 2016, qui a échangé des investissements étrangers directs dans l'économie éthiopienne contre la délivrance de permis de travail aux réfugiés par le gouvernement éthiopien, une bataille que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) menait depuis longtemps sans succès.¹⁸ Cependant, de nombreuses personnes ont exprimé leur inquiétude quant au lien étroit entre les concessions commerciales et la politique migratoire, citant les dangers du rentismeⁱⁱ et de la marchandisation des réfugiés, et soulignant l'importance limitée accordée au travail décent dans ces accords.¹⁹

4. En quoi la gouvernance du commerce est-elle liée à l'exploitation de la main-d'œuvre migrante ?

Les politiques migratoires et commerciales ont toutes deux des effets spécifiques sur les femmes, « soit en consolidant les inégalités et les rôles traditionnels, soit en les remettant en question et en les modifiant ».²⁰ Les femmes rencontrent davantage d'obstacles pour migrer et trouver un travail décent dans un pays de destination.²¹ Étant donné que presque aucune femme prestataire de services n'est couverte par le Mode 4 ou par la libéralisation sélective dans les ACP, et en raison des hiérarchies de genre sur le marché du travail des pays d'origine et de destination, la plupart des femmes qui migrent pour travailler sont affectées à des emplois peu rémunérés, en particulier les femmes sans papiers.²² Cela accentue les inégalités structurelles entre les sexes, ce qui signifie que la plupart des travailleuses migrantes obtiennent des emplois moins intéressants et moins bien rémunérés que leurs collègues masculins, ce qui intensifie la ségrégation sur le marché du travail.²³ Les femmes migrantes courent également un risque élevé de subir des violences sexistes sur leur lieu de



ⁱⁱ Voir Tsourapas 2021 pour une analyse des États rentiers accueillant des réfugiés, définis comme « des États hôtes de réfugiés qui cherchent à obtenir des concessions économiques et politiques externes en échange du maintien forcé des communautés de personnes déplacées sur leur territoire » (251).

travail en raison de leur statut d'immigrante, qu'elles aient un visa de travail strict ou qu'elles soient sans papiers.

La Convention sur les travailleurs migrants de 1949 de l'Organisation internationale du travail (OIT) établit un engagement en faveur de « l'égalité de traitement entre les ressortissants nationaux et les migrants en situation régulière dans des domaines tels que les procédures de recrutement, les conditions de vie et de travail, l'accès à la justice et les réglementations fiscales et de sécurité sociale ».²⁴

La Convention sur les travailleurs migrants de 1990 étend les protections aux travailleurs en situation irrégulière. Elle demande aux employeurs de « respecter les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants » tout en accordant un ensemble de droits plus étendu aux travailleur·euse·s en situation régulière qu'aux travailleurs en situation irrégulière.²⁵ Seuls 59 États ont ratifié ou adhéré à cette convention.



“ Les politiques migratoires et commerciales ont toutes deux des effets spécifiques sur les femmes, « soit en consolidant les inégalités et les rôles traditionnels, soit en les remettant en question et en les modifiant. ”

La nature exploiteuse du travail effectué et les conditions de travail des travailleur·euse·s migrant·e·s faiblement rémunérés (y compris ceux qui migrent à l'intérieur des pays), en particulier les migrant·e·s sans papiers, constituent l'épine dorsale des économies du monde entier. Les travailleurs migrants masculins sont affectés à des emplois peu rémunérés dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et des abattoirs, ce qui a eu des conséquences dévastatrices pendant la pandémie de COVID-19, car les travailleurs migrants masculins peu rémunérés des secteurs des abattoirs et de la transformation de la viande ont été les premiers à être infectés par le virus et ont représenté le plus grand nombre de décès.²⁶ Les travailleuses migrantes sont affectées à des emplois dans les services domestiques, les services, l'agriculture et le secteur informel ; pendant la pandémie de COVID-19, elles ont joué un rôle important dans le maintien des systèmes de santé nationaux grâce à des fonctions de service peu rémunérées et à haut

risque.²⁷ Une analyse plus approfondie des économies nationales révèle la même situation partout dans le monde : les employé·e·s de maison philippines à Hong Kong ; les travailleur·euse·s agricoles et manufacturiers cambodgien·ne·s et birman·e·s en Thaïlande ; les travailleur·euse·s domestiques, agricoles, des abattoirs et du bâtiment mexicain·e·s aux États-Unis ; les ouvrier·ère·s du bâtiment originaires d'Asie centrale en Russie ; les ouvrier·ère·s du bâtiment, les employé·e·s de maison et les travailleur·euse·s des services du Bangladesh dans les pays du Golfe ; les ouvrier·ère·s du bâtiment indonésien·ne·s en Malaisie... La liste est longue.²⁸ Des économies entières, sans parler des chaînes de valeur mondiales, s'effondreraient sans la main-d'œuvre migrante faiblement rémunérée.

Dans les pays de destination, le secteur privé, y compris les grandes entreprises, est le principal bénéficiaire de l'absence de voies légales de migration et des lacunes dans la législation qui protège les droits des travailleur·euse·s migrant·e·s. Les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre (TLMP), dans lesquels les entreprises sont les principaux sponsors, canalisent les travailleur·euse·s vers l'une des rares voies régulières de migration, uniquement pour permettre

“ Des économies entières, sans parler des chaînes de valeur mondiales, s'effondreraient sans la main-d'œuvre migrante faiblement rémunérée. ”

de graves violations des droits humains, qui ont déjà été comparées à l'esclavage.²⁹ Pour les femmes, la participation aux TLMP représente un risque élevé de violence sexiste sur le lieu de travail en raison de la nature contraignante des visas d'employeur. Compte tenu des limites des voies de migration régulières, y compris la portée restreinte du Mode 4, les femmes n'ont d'autre choix que d'accepter ces risques ou de migrer de manière irrégulière, malgré les risques pour leur sécurité et la violence sexiste auxquels elles sont confrontées lors de leur migration irrégulière. Les entreprises en tirent profit dans tous les cas, car les TLMP offrent une main-d'œuvre bon marché quasi illimitée et la migration irrégulière continue leur fournit un flux constant de personnes à exploiter pour des salaires encore plus bas et sans droits du travail. Les TLMP et autres formes d'exploitation

de la main-d'œuvre migrante portent atteinte aux droits de tous les travailleur·euse·s. En créant des hiérarchies professionnelles, ils affaiblissent les revendications en matière de droits du travail tant des travailleur·euse·s migrant·e·s que des travailleur·euse·s nationaux·ales, soutenant ainsi les efforts effrontés des entreprises pour affaiblir les droits de tous les travailleurs.

5. Propositions de politiques stratégiques

Le phénomène de la gouvernance des migrations par le biais de la législation commerciale n'est pas près de disparaître. En effet, la financiarisation croissante de l'économieⁱⁱⁱ ne fera qu'accroître l'importance du commerce, laissant un vide énorme dans l'équilibre entre les considérations économiques, politiques et sociales. L'importance cruciale du travail migrant faiblement rémunéré, en particulier celui effectué par les femmes migrantes, est absente des textes, mais elle est au cœur des dispositions relatives à la migration dans les accords commerciaux, qui accordent la mobilité à des conditions exclusives et augmentent les flux migratoires irréguliers. Ces régimes de mobilité restreints créent une main-d'œuvre juridiquement vulnérable afin que les employeurs puissent continuer à exploiter leur main-d'œuvre bon marché, tout en permettant la circulation régulière de travailleur·euse·s hautement qualifié·e·s, répondant ainsi aux demandes des employeurs en matière de main-d'œuvre au détriment des droits des travailleur·euse·s. Outre le fait que des millions de personnes se retrouvent sans voies de migration sûres et viables, la plupart des travailleur·euse·s migrant·e·s ne bénéficient pas de protections adéquates, et les avantages potentiels de la migration ne se concrétisent pas



ⁱⁱⁱ Voir Dutta 2018 pour une analyse de la financiarisation, définie comme « un processus par lequel les intermédiaires et les technologies financières ont acquis une influence sans précédent sur notre vie quotidienne » (2).

pleinement, ni pour les personnes qui migrent ni pour les pays de destination. Si les défenseurs des droits des migrant·e·s continuent de faire pression en faveur de politiques migratoires plus solides et contraignantes qui garantissent les droits, y compris les droits du travail, il est clairement nécessaire d'aborder le problème également sous l'angle de la gouvernance commerciale. Pour ce faire, il est nécessaire :

- 1** Élargir les voies de migration régulière, une revendication de longue date des organisations et des défenseurs des droits des migrants et des droits du travail. Cela est nécessaire pour réduire le nombre de personnes qui migrent par des voies irrégulières, entreprennent des voyages dangereux et vivent dans des conditions précaires, que ce soit à la recherche d'un emploi ou d'asile. Une approche féministe et fondée sur les droits en matière de migration exige l'élargissement des voies d'accès des migrant·e·s à un travail décent, à l'unité familiale, à la résidence permanente et à la citoyenneté. Toutes les voies de migration de main-d'œuvre envisagées doivent être développées en partenariat avec les organisations de travailleur·euse·s des pays d'origine et de destination afin de garantir qu'elles protègent l'ensemble des droits des travailleur·euse·s et ne nuisent pas aux normes du travail, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination. En outre, ces voies doivent être fondées sur une analyse indépendante du marché du travail menée par la société civile et non par les entreprises privées qui créent ces emplois.
- 2** Reconnaître le lien entre commerce, climat et migration dans le droit international. Les frontières entre migration économique et migration liée au climat sont aujourd'hui difficilement discernables : les changements environnementaux, le nombre croissant d'événements climatiques extrêmes et la perte des moyens de subsistance rendent de plus en plus d'endroits invivables (en particulier dans le Sud). Le commerce étant l'un des principaux moteurs et facilitateurs du changement climatique, la législation internationale sur le commerce, le climat et les migrations doit aborder le droit de rester (avec une compensation des pertes et dommages orientée vers la communauté et des mesures durables

d'adaptation économique/climatique) et établir les bases de voies de migration sûres et régulières, fondées sur les droits et sensibles au genre, pour les personnes déplacées par des facteurs liés au climat et à l'environnement.

3

Renforcer les efforts visant à collecter des données ventilées par sexe sur la main-d'œuvre migrante faiblement rémunérée. L'un des principaux obstacles à l'élaboration de politiques éclairées est le manque de données longitudinales (en particulier pour les migrants sans papiers) sur la mobilité professionnelle, ainsi que sur la croissance des salaires et les violations commises par les employeurs sur le lieu de travail.³⁰ Davantage de données permettront de mieux comprendre les conditions de vie et de travail des travailleur·euse·s migrant·e·s et permettront aux gouvernements de jouer un rôle plus actif sur le marché du travail. Cela inclut, par exemple, d'investir dans la création d'emplois dans des domaines stratégiques afin de garantir un développement économique équilibré qui améliore la vie des personnes, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des sexes. Dans le même temps, l'augmentation de la collecte de données sur les migrant·e·s comporte un risque, notamment en ce qui concerne la surveillance numérique par les agences de contrôle de l'immigration et l'exacerbation des contrôles policiers et des contrôles raciaux aux frontières. Ainsi, toutes les données collectées sur les migrant·e·s (en particulier les migrants sans papiers) doivent respecter des normes strictes en matière de sécurité des données et être conservées de manière totalement confidentielle par tous les organismes chargés du contrôle des migrations (« pare-feu »), sous la supervision d'experts indépendants et de la société civile afin de garantir la transparence.

4

Adopter et mettre en œuvre une législation anti-discrimination. Même lorsque les voies de migration régulières sont élargies, ni l'emploi ni l'adéquation entre le travail et les compétences professionnelles ne sont garantis. Une multitude d'études économiques fournissent des preuves que la discrimination de la

part des employeurs joue un rôle décisif dans le placement professionnel et les chances d'embauche des travailleur·euse·s migrant·e·s, dans toute leur diversité.³¹ Il est donc nécessaire de combiner des dispositions créant des voies de migration régulières avec des exigences imposant aux États d'adopter et d'appliquer des lois anti-discrimination spécifiquement axées sur les obstacles auxquels se heurtent différents groupes de migrant·e·s, en particulier les femmes et les migrants racialisés, sur le marché du travail.³²

5

Accroître la reconnaissance des qualifications professionnelles et académiques à l'étranger. Cela augmentera le nombre de prestataires de services qualifiés pour la mobilité de mode 4, ce qui peut avoir un impact particulier sur les femmes. Les professions dans lesquelles la plupart des femmes prestataires de services sont employées, telles que la santé et les soins à domicile, entrent dans la catégorie des professions « agréées » ou « réglementées », dans lesquelles la reconnaissance des qualifications est particulièrement importante. Comme l'AGCS permet aux États membres d'établir des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) bilatéraux ou plurilatéraux pour les qualifications académiques et professionnelles, il n'est pas nécessaire de recourir à de nombreuses manœuvres techniques pour faciliter cela : il s'agit simplement d'accroître la participation des États du Sud. Cela peut se faire par le biais de la défense de politiques au niveau national et multilatéral.

Notes

¹ Sassen-Koob 1981.

² Nawyn 2010.

³ Aldaba 2000, 6.

⁴ Campaniello 2014.

⁵ Orefice 2013.

⁶ Aguinaga et al. 2013 ; Benería, Deere et Kabeer 2012 ; Flynn et Kofman 2004 ; Hannah, Roberts et Trommer 2021 ; Harrison 1997.

⁷ Schmieg 2019, 26.

⁸ Capasso 2021 ; Inter-Agency Network on Women and Gender Equality 2011.

⁹ Fonkem 2020 ; Mamdani 2002.

¹⁰ Grant 2005 ; Hayden 2022 ; Migration Data Portal 2024.

¹¹ Hansen et al. 2017.

¹² Voir, par exemple : Lavenex, Lutz et Hoffmeyer-Zlotnik 2023a.

¹³ Ibid., 3.

¹⁴ Lavenex, Lutz et Hoffmeyer-Zlotnik 2023b.

¹⁵ Lavenex, Lutz et Hoffmeyer-Zlotnik 2023a.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Freier, Micinski et Tsourapas 2021, 2757.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid. ; voir également Gordon 2019 ; Tsourapas 2021.

²⁰ Inter-Agency Network on Women and Gender Equality 2011, 8.

²¹ Nawyn 2010.

²² Nawyn 2010 ; ONU Femmes 2020.

²³ Benería, Deere et Kabeer 2012.

²⁴ Taran et Geronimi 2003, 12.

²⁵ Ibid., 13.

²⁶ Hansen 2020.

²⁷ ONU Femmes 2020 ; Vaillancourt-Laflamme et al. 2022.

²⁸ Hansen 2020.

²⁹ Costa et Martin 2019 ; HCDH 2022.

³⁰ Grant 2005.

³¹ Voir, par exemple: Duran 2018 ; Morrar et Rios-Avila 2021 ; Weichselbaumer 2016 ; Zschirnt 2020.

³² Fossati et al. 2022.

Références

Aguinaga, Margarita, Miriam Lang, Dunia Mokrani et Alejandra Santillana. 2013. « Critiques and alternatives to development: a feminist perspective » (« Critiques et alternatives au développement : une perspective féministe »). Dans *Beyond Development Alternative Visions from Latin America*, éd. traduite, éditée par Imre Szúcs, 41–60. Amsterdam et Quito : Transnational Institute et Rosa Luxemburg Foundation.

Aldaba, Fernando T. 2000. « Trade Liberalization and International Migration: The Philippine Case » (« Libéralisation commerciale et migration internationale : le cas des Philippines »). Document de travail PASCN n.º 2000-04, Ateneo Center for Social Policy and Public Affairs de l'University of Manila.

Amnesty International. 2017. « The EU-Turkey Deal: Europe's Year of Shame » (« L'accord UE-Turquie : l'année de la honte de l'Europe »). *Amnesty International*, 20 mars 2017.

Benería, Lourdes, Carmen Diana Deere et Naila Kabeer. 2012. « Gender and International Migration: Globalization, Development, and Governance » (« Genre et migration internationale : mondialisation, développement et gouvernance »). *Feminist Economics* 18 (2): 1–33. <https://doi.org/10.1080/13545701.2012.688998>.

Campaniello, Nadia. 2014. « The Causal Effect of Trade on Migration: Evidence from Countries of the Euro-Mediterranean Partnership » (« L'effet causal du commerce sur la migration : preuves issues des pays du partenariat euro-méditerranéen »). *Labour Economics* 30: 223–233. <https://doi.org/10.1016/j.labeco.2014.04.006>.

Capasso, Matteo. 2021. « From Human Smuggling to State Capture: Furthering Neoliberal Governance in North Africa » (« Du trafic d'êtres humains à la captation de l'État : promouvoir la gouvernance néolibérale en Afrique du Nord »). *Journal of Labor and Society* 24 (3): 440–466. <https://doi.org/10.1163/24714607-bja10001>.

Costa, Daniel et Philip Martin. 2019. « OECD highlights temporary labor migration: Almost as many guestworkers as permanent immigrants » (« L'OCDE met en avant la migration temporaire de main-d'œuvre : presque autant de travailleurs invités que d'immigrants permanents »). *Economic Policy Institute*, 4 décembre 2019.

Duran, Nihan. 2018. « Dual Discrimination of Syrian Refugee Women in the Labour Markets In Europe and Turkey: Identifying the Challenges » (« Double discrimination des femmes réfugiées syriennes sur les marchés du travail en Europe et en Turquie : identifier les défis »). *Sosyal Siyaset Konferansları Dergisi/Journal of Social Policy Conferences* 75: 43–67. <https://doi.org/10.26650/jspc.2018.75.0008>.

Dutta, Sahil Jai. 2018. « Financialisation: A primer » (« La financiarisation : un abécédaire »). Transnational Institute.

Flynn, Don et Eleonore Kofman. 2004. « Women, Trade, and Migration » (« Les femmes, le commerce et la migration »). *Gender & Development* 12 (2): 66–72. <https://doi.org/10.1080/13552070412331332220>.

Fonkem, Achankeng. 2020. « The Refugee and Migrant Crisis: Human Tragedies as an Extension of Colonialism. » (« La crise des réfugiés et des migrants : les tragédies humaines comme prolongement du colonialisme »). *The Round Table* 109 (1): 52–70. <https://doi.org/10.1080/00358533.2020.1717089>.

Fossati, Flavia, Carlo Knotz, Fabienne Liechti et Ihssane Otmani. 2022. « The Gender Employment Gap among Refugees and the Role of Employer Discrimination: Experimental Evidence from the German, Swedish and Austrian Labor Markets » (« L'écart entre les sexes en matière d'emploi chez les réfugiés et le rôle de la discrimination de l'employeur : preuves expérimentales tirées des marchés du travail allemand, suédois et autrichien »). *International Migration Review* 58 (1): 147–172. <https://doi.org/10.1177/01979183221134274>.

Freier, Luisa F., Nicholas R. Micinski et Gerasimos Tsourapas. 2021. « Refugee Commodification: The Diffusion of Refugee Rent-Seeking in the Global South » (« La marchandisation des réfugiés : la diffusion de la recherche de rente par les réfugiés dans les pays du Sud »). *Third World Quarterly* 42 (11): 2747–2766. <https://doi.org/10.1080/01436597.2021.1956891>.

Gordon, Jennifer. 2019. « Refugees and decent work: Lessons learned from recent refugee jobs compacts » (« Réfugiés et travail décent : leçons tirées des récents accords sur l'emploi des réfugiés »). Document de travail du Employment Policy Department N°. 256, OIT.

Grant, Stefanie. 2005. « International Migration and Human Rights » (« Migration internationale et droits humains »). Global Commission on International Migration.

Hannah, Erin, Adrienne Roberts et Silke Trommer. 2021. « Towards a feminist global trade politics » (« Vers une politique commerciale mondiale féministe »). *Globalizations* 18 (1): 70–85. <https://doi.org/10.1080/14747731.2020.1779966>.

Hansen, Ellen, Shahrzad Tadjbakhsh, Madeline Garlick, Marine Franck et Erica Bower. 2017. « Climate Change and Disaster Displacement: An Overview of UNHCR's role » (« Changement climatique et déplacements liés aux catastrophes : aperçu du rôle du HCR »). Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Hansen, Randall. 2020. « COVID-19 and the Global Addiction to Cheap Migrant Labour » (« COVID-19 et la dépendance mondiale à la main-d'œuvre migrante bon marché »). *openDemocracy*, 6 octobre 2020.

Harrison, Faye. 1997. « The Gendered Politics and Violence of Structural Adjustment: A View from Jamaica » (« La politique de genre et la violence de l'ajustement structurel : une perspective jamaïcaine »). Dans *Situated Lives: Gender and Culture in Everyday Life*, 1^{ère} ed., édité par Louise Lamphere, Helena Ragone et Patricia Zavella, 451–468. New York: Routledge.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). 2022. « UN Human Rights report urges re-think of temporary labour migration programmes » (« Le rapport des Nations Unies sur les droits de l'homme appelle à repenser les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre »). Communiqué de presse.

Hayden, Sally. 2022. *My Fourth Time, We Drowned: Seeking Refuge on the World's Deadliest Migration Route* (« La quatrième fois, nous avons coulé : à la recherche d'un refuge sur la route migratoire la plus meurtrière au monde »). Brooklyn: Melville House.

Human Rights Watch. 2023. « Tunisia: African Migrants Intercepted at Sea, Expelled » (« Tunisie : des migrants africains interceptés en mer et expulsés »). *Human Rights Watch*, 10 octobre 2023.

Inter-Agency Network on Women and Gender Equality. 2011. « Gender Equality & Trade Policy » (« Égalité des sexes et politique commerciale »). Article de référence.

Kim, Seung Min, Colleen Long, Elliot Spagat et Stephen Groves. « Biden rolls out asylum restrictions, months in the making, to help 'gain control' of the border » (« Biden met en place des restrictions en matière d'asile, préparées depuis des mois, afin de « prendre le contrôle » de la frontière »). *Associated Press*, 5 juin 2024.

Lavenex, Sandra, Philipp Lutz et Paula Hoffmeyer-Zlotnik. 2023a. « Migration Governance through Trade Agreements: Insights from the MITA Dataset » (« La gouvernance migratoire à travers les accords commerciaux : perspectives tirées de l'ensemble de données MITA »). *The Review of International Organizations* 19: 147–173. <https://doi.org/10.1007/s11558-023-09493-5>.

Lavanex, Sandra, Philipp Lutz et Paula Hoffmeyer-Zlotnik. 2023b. « What Do Trade Agreements Have to Do with Migration Policy? » (« Quel est le rapport entre les accords commerciaux et la politique migratoire ? »). *MPC Blog*, 7 août 2023.

Mamdani, Mahmood. 2002. *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda* (« Quand les victimes deviennent des meurtriers : colonialisme, nativisme et génocide au Rwanda. »). Princeton, NJ: Princeton University Press.

McGee, Luke. 2023. « The UK pushes a new migrant law slammed as racist, illegal and unworkable » (« Le Royaume-Uni promeut une nouvelle loi sur l'immigration critiquée comme raciste, illégale et inapplicable »). *CNN*, 9 mars 2023.

Migration Data Portal. 2024. « Migrant deaths and disappearances » (« Mortes et disparitions de migrants »). *Migration Data Portal*, 2 avril 2024.

Morror, Rabeh et Fernando Rios-Avila. 2021. « Discrimination against Refugees in the Palestinian Labor Market » (« Discrimination à l'égard des réfugiés sur le marché du travail palestinien »). *International Journal of Manpower* 42 (6): 1002–1024. <https://doi.org/10.1108/IJM-08-2019-0396>.

Nawyn, Stephanie J. 2010. « Gender and Migration: Integrating Feminist Theory into Migration Studies » (« Genre et migration : intégrer la théorie féministe dans les études sur la migration »). *Sociology Compass* 4 (9): 749–765. <https://doi.org/10.1111/j.1751-020.2010.00318.x>.

ONU Femmes. 2020. « Addressing the Impacts of the Covid-19 Pandemic on Women Migrant Workers » (« Aborder les impacts de la pandémie de Covid-19 sur les travailleuses migrantes »). Note d'orientation.

Orefice, Gianluca. 2013. « International Migration and Trade Agreements: the new role of PTAs » (« Accords internationaux sur la migration et le commerce : le nouveau rôle des accords de partenariat commercial »). Document de travail n° 111, FIW - Research Centre International Economics.

Salah, Hanan. 2023. « Already Complicit in Libya Migrant Abuse, EU Doubles Down on Support: Handing Over of Search Boat Makes EU More Complicit in Abuses » (« Déjà complice des abus commis à l'encontre des migrants en Libye, l'UE redouble d'efforts pour soutenir ce pays : la remise d'un bateau de recherche rend l'UE encore plus complice des abus »). *Human Rights Watch*, 8 février 2023.

Sassen-Koob, Saskia. 1981. « Towards a Conceptualization of Immigrant Labor » (« Vers une conceptualisation du travail immigrant »). *Social Problems* 29 (1): 65–85. <https://doi.org/10.2307/800079>.

Schmieg, Evita. 2019. « Connections between Trade Policy and Migration: A Sphere of Action for the EU » (« Liens entre politique commerciale et migration : un champ d'action pour l'UE »). Article de recherche 2019/RP 15, Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP). <https://doi.org/10.18449/2019RP15>.

Taran, Patrick A. et Eduardo Geronimi. 2003. « Globalization, Labour and Migration: Protection Is Paramount » (« Globalisation, travail et migration : la protection est primordiale »). *Perspectives on Labour Migration* 3E, OIT.

Tsourapas, Gerasimos. 2021. « The Perils of Refugee Rentierism in the Post-2011 Middle East. » (« Les dangers du rentierisme des réfugiés au Moyen-Orient après 2011 »). *Digest of Middle East Studies* 30 (4): 251–255. <https://doi.org/10.1111/dome.12252>.

Vaillancourt-LaFlamme, Catherine, Jane Pillinger, Nicola Yeates, Genevieve Gencianos, Carlos Montoro, Gihan Ismail et Nashwa Ismail. 2022. « Impacts of Covid-19 on Migrant Health Workers: A Review of Evidence and Implications for Health Care Provision » (« Impacts de la Covid-19 sur les travailleurs migrants du secteur de la santé : examen des données disponibles et implications pour la prestation des soins de santé »). The Open University and Public Services International. <https://doi.org/10.21954/OU.RO.00014B4D>.

Weichselbaumer, Doris. 2016. « Discrimination against female migrants wearing headscarves » (« Discrimination à l'égard des femmes migrantes portant le voile »). Document de travail n.º 10217, IZA.

Zschirnt, Eva. 2020. « Evidence of Hiring Discrimination Against the Second Generation: Results from a Correspondence Test in the Swiss Labour Market » (« Preuves de discrimination à l'embauche à l'encontre de la deuxième génération : résultats d'un test de correspondance sur le marché du travail suisse »). *Journal of International Migration and Integration* 21 (2): 563–585. <https://doi.org/10.1007/s12134-019-00664-1>.

